

**PROCÈS VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
En date du 27 février 2024 à 15h**

*Convoqué le 22/02/2024*

*Nombre de membres en exercice : 07  
Nombre de membres présents : 06  
Nombre de suffrages exprimés : 06  
Quorum : 04*

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 27 février à 15 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

**Présents** : CALAS Martine, DEVAUX José, PESSEMESSE HOLDOWICZ Dominique, RAVYTS Wim, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia.

**Absente** : MATAMOROS Muriel.

**Procuration** : néant.

**Secrétaire de séance** : STEINLÉ Sylvia.

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance,
  - 1) Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 8 février 2024,
  - 2) Décision du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),
  - 3) Construction Maison Commune – Demande de subventions Lot 01 VRD – option « Récupération des eaux de pluie »,
  - 4) Compte Financier Unique 2023,
  - 5) Motion contre la création du « Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon »,
  - 6) Adhésion à l'agence technique départementale « VAUCLUSE INGÉNIERIE »,
  - 7) Subventions et adhésions aux associations exercice 2024.
- Désignation du secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

**Délibération n°2024DED004** – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 février 2024.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Les conseillers municipaux présents aux dites séances approuvent à *l'unanimité* le procès-verbal.

**Décision du maire n°2024DECM006** du 20/02/2024 – Devis migration SQL du Serveur de base de données des solutions logicielles de la commune,

Rapporteur : Mme le Maire,

VU le devis N°D84-2402-FB1864 du 19/02/2024 de la société COSOLUCE (64) pour effectuer la migration SQL du Serveur de base de données des solutions logicielles de la commune d'un montant de 325€ H.T. soit 390€ T.T.C..

L'assemblée délibérante prend acte de cette décision à *l'unanimité des membres présents*.

**Délibération n°2024DES005** - Construction Maison Commune – Demande de subventions Lot 01 VRD option « Récupération des eaux de pluie »,

Rapporteur : Madame le Maire.

**Objectifs de l'opération** :

- Récupérer les eaux pluviales :

Une ressource pertinente vers laquelle se tourner à SIVERGUES est l'eau. Il existe une grande tension sur cette ressource, notamment en été, et de plus en plus avec les périodes de sécheresse auxquelles nous sommes confrontés, étant donné que l'eau potable vient d'un forage dont la ressource est limitée.

Le bâtiment offrira une grande surface de toiture, il suffira donc de prévoir des cuves de récupération pour récolter au bas des deux pans l'eau de pluie pour l'utiliser pour les WC et l'arrosage des surfaces plantées autour de la Maison Commune. Cela permettra de limiter la consommation sur le réseau d'eau potable pour la cuisine et, les lave-mains.

Ce dispositif est simple et non technologique. Il permettra en plus de gérer l'écoulement des eaux pluviales et limiter l'érosion du terrain.

L'imperméabilisation des surfaces sera réduite à l'assise du bâtiment et son auvent, de manière que la rétention des eaux d'orage puisse être faite sur le site lui-même.

En intégrant les honoraires, le montant estimatif des travaux atteint 28 987.90€ HT.

Le rapporteur ajoute que la commune a la possibilité de solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du dispositif d'aménagement du territoire « Nos communes d'abord » (dispositif remplaçant le FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) pour le projet d'acquisition et installation de récupérateurs d'eau de pluie – Maison Commune.

Le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel :

	Dépenses H.T.	Recettes	Année de versement
	Travaux 28 987.90€	<u>Subventions sollicitées</u> - Région PACA Nos Communes d'Abord : 15 000.00€	2024
Autofinancement		13 987.90€	
<b>TOTAL</b>	<b>28 987.90€</b>	<b>28 987.90€</b>	

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante sollicite, *à l'unanimité des membres présents*, un financement de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur au titre du dispositif d'aménagement du territoire « Nos communes d'abord » 2024 au taux maximum plafonné à 15 000 €.

**Délibération n°2024DEB006 – Compte Financier Unique 2023.**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT », le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu (par expérimentation le CFU), le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 du CGCT, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête le compte de gestion des receveurs sauf règlement définitif. Documents tous deux remplacés à titre expérimental par le Compte Financier Unique.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal élit Mr CHOPIN Jean-Claude, conseiller municipal doyen d'âge, pour assurer la présidence concernant le vote du CFU 2023 du budget principal de la commune de SIVERGUES, dressé par Mme CALAS Martine, Maire.

Ainsi, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr CHOPIN Jean-Claude, délibérant sur le CFU de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 adopté par le conseil municipal et les décisions modificatives et virements de crédits de l'exercice considéré, il est donné lecture du Compte Financier Unique 2023 dont les éléments principaux se résument comme suit :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	586 417,60
	Réalisé :	47 006,08
	Reste à réaliser :	388 797,79
Recettes	Prévu :	586 417,60
	Réalisé :	270 078,80
	Reste à réaliser :	250 200,00

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévu :	153 345,58
	Réalisé :	70 329,68
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	153 345,58
	Réalisé :	175 132,10
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement :		223 072,72
Fonctionnement :		104 802,42
Résultat global :		327 875,14

Sous la présidence de Mr CHOPIN Jean-Claude, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du CFU 2023.

Vu le budget primitif, les décisions modificatives et virements de crédits précités adoptés pour l'exercice 2023 ;

Constatant l'identité de valeurs avec les indications du Comptable public ;

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'exercice 2023 ;

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante adopte, *à l'unanimité des membres présents*, le Compte Financier Unique 2023 du budget principal.

**Délibération n°2024DED007 - Motion contre la création du « Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon ».**

Le 2 octobre 2023, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se réunissait à Avignon, dans un amphithéâtre de la Préfecture de Vaucluse.

À l'occasion de cette réunion, qui se déroulait dans le plus grand secret, une trentaine d'élus, maires pour la plupart, ont eu à débattre de la création d'un « Pôle territorial du Grand Bassin de Vie d'Avignon ». Un projet qui concerne 6 EPCI de Vaucluse et, indirectement, les 563 000 habitants du Département de Vaucluse, mais également 10 000 habitants du Gard, qui seraient inclus dans une « superstructure » qui irait ainsi de Carpentras au Pont du Gard, en passant par Cavaillon, Sorgues ou encore Vaison-la-Romaine.

Contrairement à ce que les initiateurs de ce projet n'ont eu de cesse de répéter, ce pôle territorial est en fait une préfiguration d'une métropole à l'échelle du Vaucluse, à l'image de la métropole d'Aix-Marseille.

Cette métropole, qui ne dit pas son nom, serait chargée « d'animer une réflexion stratégique sur les questions liées à l'aménagement du territoire, aux mobilités, au risque inondation et à la gestion des déchets ». Autant de compétences qui sont déjà gérées par les communes ou les intercommunalités. Pourquoi, alors, confier à une métropole des compétences déjà gérées par d'autres collectivités ?

Cette décision prise sans concertation des Vauclusiens constitue une faute à plusieurs égards.

D'abord, à l'heure où nombre de nos concitoyens demandent une simplification du millefeuille administratif, la création d'une telle « superstructure » ne ferait qu'ajouter de la complexité à la situation.

Ensuite, cette métropole éloignerait encore les citoyens des élus, en centralisant les décisions quand nous savons que la proximité est la clé de l'efficacité.

Enfin, cette décision constitue un déni de démocratie alors que nous avons besoin de restaurer la confiance entre les citoyens et les élus. Ce projet, qui engage l'avenir de 563 000 Vauclusiens, n'a jamais été inscrit dans aucun programme politique ni débattu publiquement.

Aussi, par cette motion, l'ensemble des élus de la Commune de SIVERGUES affirment leur opposition à ce projet qui signerait la fin du Département de Vaucluse, l'abandon des communes rurales et un recul notable de la démocratie locale.

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve, **à l'unanimité des membres présents**, la motion contre la création du « Pole territorial du Grand Bassin de Vie d'Avignon », telle que présentée ci-dessus.

- Adhésion à l'agence technique départementale « VAUCLUSE INGÉNIERIE » : point reporté.

**Délibération n°2024DES008 – Subventions et adhésions 2024.**

Rapporteur : Mme le Maire,

Les élus faisant partie du bureau d'une association ou étant membres du conseil d'administration ne peuvent pas participer au débat et au vote pour chaque association où ils ont un intérêt.

En application de ce qui précède, le nombre de votants pour chaque subvention évolue en fonction du nombre d'élus devant se retirer.

Les élus qui se retirent et ne participent ni au débat ni au vote sont :

- M. José DEVAUX et Mme Martine CALAS pour la subvention allouée à l'Association « Le Pas des Ensarris ».

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT », le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal élit Mr CHOPIN Jean-Claude, conseiller municipal, pour assurer la présidence.

Le président présente à l'assemblée délibérante les demandes de subventions et d'adhésions aux associations reçues à ce jour pour l'année 2024 : Association Le Pas des Ensarris, Fondation du Patrimoine délégation Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Communes forestières de Vaucluse et, Association Prévention Routière « Ville Prudente ».

Le président invite le conseil municipal à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide d'allouer, **à l'unanimité des membres présents**, une subvention uniquement à l'Association « Le Pas des Ensarris » d'un montant de 600€.

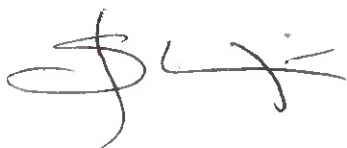
- Questions diverses :

- Choix des teintes des menuiseries de la Maison Commune : vert (pour 6),
- Dommages Ouvrages Maison Commune,
- Exercices Plan Communal de Sauvegarde « PCS » le 14/05/2024 à 14h30,
- Microcoupures du pylône de téléphonie mobile : demander à FREE la possibilité d'installer une solution solaire pour pallier aux coupures électriques,
- Réunion d'information avec un intervenant du Parc à programmer pour les chiens de troupeau,
- Inauguration pose de la 1<sup>ère</sup> pierre Maison Commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 16h36.**

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 27 février 2024 a été affichée en Mairie et mise en ligne sur le site dématérialisé « Panneau Pocket » le 29 février 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire,  
STEINLÉ Sylvia



Le Maire,  
Martine CALAS

